

DEPARTEMENT des YVELINES



MAIRE de NÉZEL (78400)

**PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE
DE NEZEL**

SEANCE du 13 avril 2023

Nombre de Conseillers	En exercice : 12
	Présents : 12
	Votants : 12

L'an deux mille vingt trois, le 13 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

-

Etaient présents : Dominique TURPIN, Hélène MAHAUT, Thierry LABARTHE, Antoine FOURNIER, Jérémy LEFEBVRE, Claire ALVES, Philippe OLLIVON, Nicolas VOGEL, Marilisa TEIXEIRA, Yann ROMITI, Micheline VOINIER, Benjamin CARRE

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

Date de la convocation et de son affichage : 27 mars 2023

ORDRE DU JOUR

- Vote du compte de gestion 2022
- Vote du compte administratif 2022
- Affectation des résultats 2022
- Vote du budget primitif 2023
- Vote des taxes locales
- Révision annuelle des tarifs communaux
- Programme d'investissement pluriannuel prévisionnel 2023-2026

Propositions d'ajouts à l'ordre du jour :

- Désaffectation et déclassement du bâtiment situé au 29 rue Saint Blaise
- Vente du bâtiment situé au 29 rue Saint Blaise

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve ces deux ajouts à l'ordre du jour.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, les décisions prises en vertu de l'article L 212-2 du code général des collectivités territoriales et de la délégation accordée par délibération du 23/05/2020 :

NEANT

Informations

Le procès-verbal des délibérations du dernier conseil municipal est validé à l'unanimité.

1) Vote du compte de gestion 2022 DLB 2023 18

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Monsieur le Maire indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier de Mantes la Jolie et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif qui sera soumis à l'approbation du Conseil au point suivant de l'ordre du jour.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Nézel et du Compte de Gestion du Trésorier de Mantes la Jolie,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif de Nézel pour le même exercice.

Vote du compte administratif 2022 DLB 2023 19

Il est exposé à l'assemblée par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 faisant l'objet du Compte Administratif 2022.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur TURPIN, Maire, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif. Madame VOINIER désignée Présidente, soumet au vote ce compte administratif.

Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence de Madame VOINIER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire M14,
- Vu la délibération du 13 avril 2023 prenant acte du compte de gestion,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Nézel et du Compte de Gestion du Trésorier de Mantes ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité , le conseil municipal

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2022 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 185 051,90	G	1 186 103,33
	Section d'investissement	B	188 478,80	H	133 932,81
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	118 372,75 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	33 796,88 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 407 327,58	= G+H+I+J	1 438 408,89
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 185 051,90	= G+I+K	1 304 476,08
	Section d'investissement	= B+D+F	222 275,68	= H+J+L	133 932,81
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 407 327,58	= G+H+I+J+K+L	1 438 408,89

**3 - Affectation des résultats 2022
DLB 2023 20**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire M57,
- Vu le compte administratif 2022,

Il est proposé que les résultats de l'exercice 2022 qui se traduisent par

CA 2022

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES exercice 2022	1186103.33	133932.81
DEPENSES exercice 2022	1185051.9	188478.8
Résultat	1 051.43 €	-54 545.99 €
EXCEDENT cumulé précédent BP	118 372.75 €	-33 796.88 €
RESULTAT EXERCICE	119 424.18 €	-88 342.87 €

Section de fonctionnement – Résultat CA 2022	119 424.18 €
Section d'investissement – Résultat CA 2022	-88 342.87 €
Résultat global de clôture N-1 (exercice 2022)	31 081.31 €

Considérant l'état des restes à réaliser N-1 s'établissant comme suit

Dépenses d'investissement - RAR fin 2022 à reporter sur BP 2023	0.00 €
Recettes d'investissement RAR fin 2022 à reporter sur BP 2023	0.00 €
Solde des restes à réaliser N-1	0.00 €

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice :

G	Besoin de financement N-1	-88 342.87 €
---	---------------------------	--------------

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide de reprendre les résultats

Investissement

Article 001 – Résultat d'investissement reporté **-88 342.87 €**

Investissement Recettes

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé **88 342.87 €**

Fonctionnement Recettes

Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté – excédent N-1 **31 081.31 €**

**4 - Vote du budget primitif 2023
DLB 2023 21**

Le CONSEIL MUNICIPAL ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant le projet du budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité., le conseil municipal

ADOpte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES 390 985,76	RECETTES 479 328,63
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 88 342,87	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		479 328,63	479 328,63
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES 1 330 478,93	RECETTES 1 299 397,62
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 31 081,31
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 330 478,93	1 330 478,93
TOTAL DU BUDGET (4)		1 809 807,56	1 809 807,56

5) Vote des taxes locales DLB 2023 22

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état fiscal n°1259 TH – TF,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- De Fixer les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2023, selon le tableau ci-dessous, pour un produit fiscal attendu :

	Bases Prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Taxe Foncière bâti	1 374 000	33.01	453 557
Taxe Foncière non-bâti	5 100	86.05	4 389
Taxe habitation	84009	10.23	8 594
TOTAL			466 540

**6) Révision annuelle des tarifs communaux
DLB 2023 23**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : de maintenir à compter du 01 mai 2023 la tarification des prestations ALSH de la commune de Nézel concernant le Centre de loisirs pendant les vacances scolaires comme suit :

ALSH : Centre de loisirs pendant les vacances scolaires

Tranche ou Quotient Familial	Centre de loisirs tarifs vacances scolaires (repas inclus)
(1) de 0 à 4 195 €	9,05 €
(2) 4 195,01€ à 6 587 €	10,85 €
(3) 6 587,01 € à 8 981 €	12,65 €
(4) 8 981,01 € à 11 382 €	14,45 €
(5) 11 382,01 € à 13 785 €	16,25 €
(6) > à 13 785 €	18,05 €
Tarifs extra-muros	25,05 €

Article 2 : de maintenir à compter du 01 mai 2023 la tarification de l'accueil périscolaire (garderie):

ALSH : Accueil périscolaire (garderie)

Tranche ou Quotient Familial	Accueil périscolaire
(1) de 0 à 4 195 €	2.30
(2) 4 195,01€ à 6 587 €	2.65
(3) 6 587,01 € à 8 981 €	2.90
(4) 8 981,01 € à 11 382 €	3.00

(5) 11 382,01 € à 13 785 €	3.15
(6) > à 13 785 €	3.50
Tarifs extra-muros	Sans objet

Article 3 : de fixer à compter du 01 mai 2023 la tarification des prestations du **mercredi** comme suit :

ALSH : Centre de loisirs du mercredi

Tranche ou Quotient Familial	Matinée du mercredi de 07H00 à 14H00	Après midi du mercredi de 14h00 à 19h00	Centre de loisirs tarif mercredi journée (repas inclus)
(1) de 0 à 4 195 €	6.52 €	4.01 €	9,05 €
(2) 4 195,01€ à 6 587 €	7.81 €	4.81 €	10,85 €
(3) 6 587,01 € à 8 981 €	9.11 €	5.61 €	12,65 €
(4) 8 981,01 € à 11 382 €	10.41 €	6.40 €	14,45 €
(5) 11 382,01 € à 13 785 €	11.70 €	7.20 €	16,25 €
(6) > à 13 785 €	13 €	8 €	18,05 €
Tarifs extra-muros	18 €	11 €	25,05 €

Article 4 : de maintenir à compter du 01 mai 2023 la tarification des études surveillées de la commune de Nézel comme suit et de préciser que l'étude surveillée s'entend de 16h30 à 19h00 (étude surveillée incluant la garderie et le gouter)

Etudes surveillées :

Tranche ou Quotient Familial	Etude surveillée
(1) de 0 à 4 195 €	3.15 €
(2) 4 195,01€ à 6 587 €	3.69 €
(3) 6 587,01 € à 8 981 €	4.08 €

(4) 8 981,01 € à 11 382 €	4.23 €
(5) 11 382,01 € à 13 785 €	4.46 €
(6) > à 13 785 €	5 €
Tarifs extra-muros	Sans objet

Article 5 : De maintenir le Quotient Familial applicable aux tarifs des prestations des ALSH de la commune de Nézel (Centre de loisirs du mercredi et des vacances scolaires et garderie périscolaire) ainsi que des études surveillées

Le quotient familial étant calculé de la manière suivante

Quotient Familial <i>est égal</i>	Revenu Net Imposable
Nbre de part des impôts	

Situation de famille	Nombre de parts
Célibataire, divorcé ou veuf et sans charges de famille	1
Célibataire, divorcé ou veuf sans charge de famille mais ayant un enfant majeur (ou faisant l'objet d'une imposition distincte), ou ayant adopté un enfant, ou ayant perdu un enfant que vous avez élevé au moins jusqu'à l'âge de 16 ans, ou titulaire de certaines pensions ou (de la carte) d'invalidité, ou âgé de 75 ans au moins et titulaire de la carte d'ancien combattant	1,5
Marié sans enfant à charge	2
Célibataire ou divorcé avec un enfant à charge et ne vivant pas en union libre	2
Marié ou veuf avec un enfant à charge	2,5
Célibataire ou divorcé avec deux enfants à charge et ne vivant pas en union libre	2,5
Marié ou veuf avec deux enfants à charge	3
Célibataire ou divorcé avec trois enfants à charge et ne vivant pas en union libre	3,5
Marié ou veuf avec trois enfants à charge	4
Célibataire ou divorcé avec quatre enfants à charge et ne vivant pas en union libre	4,5
Marié ou veuf avec quatre enfants à charge	5
Célibataire ou divorcé avec cinq enfants à charge et ne vivant pas en union libre	5,5
Marié ou veuf avec cinq enfants à charge (et ainsi de suite, en augmentant d'une part pour chaque enfant supplémentaire à charge)	6

Définition du Quotient Familial de la commune de Nézel applicable pour l'ALSH (Centre de loisirs du mercredi et des vacances scolaires et garderie périscolaire) ainsi que des études surveillées :

Tranche	Quotient Familial
----------------	--------------------------

1	de 0 à 4 195 €
2	4 195,01 € à 6 587 €
3	6 587,01 € à 8 981 €
4	8 981,01 € à 11 382 €
5	11 382,01 € à 13 785 €
6	> à 13 785 € ou sans définition des revenus

Article 6 : les agents communaux travaillant pour la commune de Nézel bénéficient des tarifs intra-muros soumis au quotient familial exclusivement pour le centre de loisirs Bellevue pendant les vacances scolaires et le mercredi (les Nézellois restant prioritaires pour accéder au centre de loisirs)

Article 7 : de maintenir une pénalité de retard de 40€ (correspondant aux frais de personnel évalués forfaitairement) pour les enfants n'ayant pas quitté le centre de loisirs (vacances scolaires et mercredi) ou la garderie après 19 heures.

Article 8 : de maintenir une majoration de 50% en cas de retard ou d'absence d'inscription pour la garderie ou le centre de loisirs (mercredi et vacances scolaires) ainsi qu'une majoration de 100% en cas de retard ou d'absence d'inscription pour la restauration scolaire

Article 9 : de fixer à compter du 01 mai 2023 la tarification de la restauration scolaire soumise à quotient familial comme suit (incluant une tarification à caractère social = repas à 1 euros)

Restauration scolaire :

Tranche ou Quotient Familial	Restauration scolaire
01- 1000 euros	1 euros
1001 - 6587 euros	3.90 euros
6588 - 13 585 euros	4.40 euros
13 586 euros et plus (ou sans définition de revenus)	4.90 euros
Repas adultes	5.50 euros

Article 10 : de maintenir à compter du 01 mai 2023 la tarification des paniers repas des enfants présentant une allergie multiple :

L'enfant présentant une allergie alimentaire multiple (plus de deux aliments à proscrire) déclarée par PAI peut fréquenter la restauration municipale avec un panier-repas fourni par la famille de dans des conditions très précises : notamment, la famille doit apporter tous les éléments dans une glacière (avec un pain de glace d'au moins ¼ de litre) marquée au nom de l'enfant, afin de respecter la chaîne du froid. Le repas sera conditionné dans des emballages plastiques étiquetés au nom de l'enfant et la vaisselle de l'enfant sera fournie par la famille. Les parents s'engagent également à récupérer chaque jour l'ensemble des emballages non jetables et la glacière en fin de journée. L'enfant déjeunera à une table à part de ses camarades. La commune s'engage à mettre à disposition un réfrigérateur et un four micro-ondes afin de recevoir le panier repas.

Le panier repas doit rester exceptionnel et n'être retenu qu'une fois toutes les autres options étudiées exclues, en concertation avec les familles, étant entendu que toute exception impacte de façon non négligeable le fonctionnement général du service de cantine.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'appliquer des frais de surveillance et de fonctionnement pour ces paniers repas.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, prenant en compte le caractère exceptionnel le Conseil Municipal fixe le montant de la participation aux frais de gestion pour les paniers repas des enfants **présentant une allergie alimentaire multiple à 1.25 euros.**

Il est précisé que ce tarif s'applique exclusivement à la restauration scolaire des lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Article 11 : de maintenir à compter du 01 mai 2023 la tarification des inscriptions scolaires pour les extra muros comme suit :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que jusqu'à ce jour un accord de réciprocité réglementait les inscriptions scolaires pour les extra muros. Cependant cet accord n'étant plus respecté, et l'école de Nézel accueillant des enfants d'autres communes, il y a lieu de faire participer ces communes aux frais de scolarisation de leurs enfants.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le montant de la participation comme suit :

- 973 euros par enfant et par année scolaire pour la maternelle
- 488 euros par enfant et par année scolaire pour l'élémentaire

et charge M. le Maire de mettre en place une convention avec chacune des communes de résidence concernée.

Article 12 : de maintenir la tarification de la micro crèche comme suit :

Micro crèche Pomme d'Api :

Tarifs de la micro crèche Pomme d'Api à compter du 1^{er} janvier au 31 aout 2023 :	Revenus de 0 à 30 000/an	Revenus > 30 000
tarification de l'heure d'accueil	6.50 €	7.50 €

Tarifs de la micro crèche Pomme d'Api à compter du 1^{er} septembre 2023 :	Revenus de 0 à 30 000/an	Revenus de 30 000 à 55 000 /an	Revenus > 55 000 /an
tarification de l'heure d'accueil	7 €	8 €	9 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la micro crèche Pomme d'Api fonctionne en mode PAJE ce qui implique une facturation sur la base de tarifs encadrés soumis à délibération du conseil municipal. Les familles doivent faire les démarches pour solliciter directement auprès de la CAF le versement de l'allocation de base de la PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant) et du CLMG (complément de libre choix du mode de garde), soumis à conditions, qui viendront en déduction de cette facturation. De la même manière il appartient à chaque famille de procéder aux déclarations auprès des impôts pour bénéficier d'un crédit d'impôt qui vient lui aussi en déduction de cette facturation.

Le mode PAJE permet aux familles de bénéficier des aides proposées par la CAF, en effet le Complément du libre choix du Mode de Garde (CMG) de la PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant) permet aux familles qui font garder leur enfant par une assistante à domicile ou une garde à domicile (ou une structure habilitée mettant ses professionnels à votre disposition) de bénéficier d'un soutien financier.

Son montant varie selon le nombre d'enfants à charge, l'âge de l'enfant et les ressources du foyer. Un minimum de 15 % des frais de garde restera à charge de la famille.

Il appartient aux familles de vérifier leur éligibilité aux différents dispositifs CAF.

Un [simulateur de calcul de la PAJE](https://www.caf.fr/les-services-en-ligne/estimer-vos-droits/lapaje) est disponible sur le site Internet de la CAF via le lien suivant : <https://www.caf.fr/les-services-en-ligne/estimer-vos-droits/lapaje>

Article 13 : de fixer à compter du 1er mai 2023 la tarification des prestations de portage de repas à domicile de la ville de Nézel comme suit :

Portage des repas

Repas de base	8.00 €
Repas régime	8.00 €
Repas amélioré	8.00 €
Collation dinatoire	2.25 €
Bouteilles d'eau	0.68 €

Article 14 : de fixer à compter du 1er mai 2023 la tarification de la location de la salle des fêtes comme suit:

Salle des Fêtes.
Nezellois :: 590€
Extra Muros : 1100€
3 jours : + 50€
Caution: 1500€
Caution ménage : 250 €.

Article 15 : de maintenir à compter du 1er mai 2023 la tarification du cimetière comme suit :

FIXE le montant de la redevance relative aux cases de columbarium à 170 euros pour 15 ans et 300 euros pour 30 ans

FIXE le montant de la redevance pour la réouverture de case du columbarium à 30 euros.

FIXE les tarifs des concessions funéraires* temporaires et trentenaires comme suit :

- Temporaire (15 ans) : 150 euros
- Trentenaire : 300 euros

FIXE les tarifs des concessions funéraires * cinquantenaires comme suit :

- Cinquantenaire (50 ans) : 600 euros

* Concessions pour une ou deux personnes

7) Programme d'investissement pluriannuel prévisionnel 2023 -2026 DLB 2023 24

Conformément aux mesures prises lors du Débat d'orientations budgétaires ,
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le programme d'investissement pluriannuel prévisionnel 2023 2026 :

1) Programme d'investissement pluriannuel prévisionnel 2023 2026 :

	2023	2024	2025	2026	Total
PROGRAMMES RETENUS*	Démolition salle poly Refection toiture église	Aménagements sportifs et jeux Phase 1 Réfection église	Aménagements sportifs et jeux Phase 2 lavoir	Aménagement cour ST	280 000 euros

	Cours de tennis Portique EPB	Changement chaudière (performances énergétiques) Sécurité école			
--	---------------------------------	--	--	--	--

Sous réserve que ces projets rentrent dans le cadre de programmes subventionnés à 80%

8) Désaffectation et déclassement du bâtiment situé au 29 rue Saint Blaise DLB 2023 25

Vu les articles L 2121-29 , L 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques , article L 2141-1,

Vu le projet de la commune de procéder à la vente du bâtiment vide à ce jour et anciennement affecté à usage de Poste qui ne présente plus d'utilité et d'intérêt public général

Monsieur le Maire rappelle que les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal.

En vertu de l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien est conditionnée par :

- Une désaffectation matérielle du bien,
- Une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé et pourra être cédé.

Considérant l'interruption de toute mission de service public et l'absence d'usage direct du public dans ce bâtiment,

Le conseil municipal après avoir constaté que les conditions de la désaffectation sont remplies, et après en avoir délibéré à la majorité (une abstention)

- Constate la désaffectation du bâtiment situé au 29 rue Saint Blaise ainsi que de l'espace annexe au bâtiment situé au rez-de-chaussée de chaussée devant constituer un lot de volume à céder et d'une partie du passage à l'arrière de la mairie donnant accès à la cour intérieure.
- Prononce son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal
- Autorise l'intervention d'un géomètre pour la division et le bornage de la parcelle devant inclure une partie du passage d'accès.

9) Vente du bâtiment situé au 29 rue Saint Blaise DLB 2023 26

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la

gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition de cession du bien immobilier situé au 29 rue Saint Blaise à Nézel ainsi que d'une partie du passage d'accès situé à l'arrière de la mairie.

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune

Entendu que la loi 95-127 du 8 février 1995 indique que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants

Considérant le mandat de recherche confié à l'agence Guy Hoquet, en vue d'acquérir un bien.

Considérant la proposition faite par Monsieur Marius Vasile ALDEA et Madame Ileana ALDEA d'acquérir le bien,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (une abstention) décide :

De promettre de vendre et vendre le bien situé au 29 rue Saint blaise et l'assiette foncière sur laquelle le dit immeuble est édifié ainsi que tout lot à constituer rendu nécessaire pour la cession intégrale du bien (extension au rez-de-chaussée) composé d'un rez-de-chaussée et de deux étages, cour attenante à l'arrière.

Au prix de 164 000 euros (cent soixante quatre mille euros euros) net vendeur aux charges et conditions ordinaires et de droit.

Autorise l'intervention d'un géomètre pour la division, le bornage de la parcelle et la constitution de toute organisation juridique et servitudes rendues nécessaires de la part de la division.

Missionne l'étude Guy Hoquet pour procéder à la commercialisation du bien et préparer tout avant contrat.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents utiles au bon aboutissement de la vente dans les conditions prévues au CGCT

Questions diverses :

Plus personne ne demandant la parole, le conseil est clos à 23H00.

Rappel de la liste des délibérations

- Vote du compte de gestion 2022 : approuvée
- Vote du compte administratif 2022 : approuvée
- Affectation des résultats 2022 : approuvée
- Vote du budget primitif 2023 : approuvée
- Vote des taxes locales : approuvée
- Révision annuelle des tarifs communaux : approuvée

- Programme d'investissement pluriannuel prévisionnel 2023-2026 : approuvée
- Désaffectation et déclassement du bâtiment situé au 29 rue Saint Blaise : approuvée
- Vente du bâtiment situé au 29 rue Saint Blaise : approuvée

Dominique TURPIN

Maire de Nézel



Le secrétaire de séance

Hélène MAHAUT

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE NEZEL**

Nombre de Conseillers	En exercice : 12 Présents : 12 Votants : 12
-----------------------	---

L'an deux mille vingt trois, le 13 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

-

Étaient présents : Dominique TURPIN, Hélène MAHAUT, Thierry LABARTHE, Antoine FOURNIER, Jérémy LEFEBVRE, Claire ALVES, Philippe OLLIVON, Nicolas VOGEL, Marilisa TEIXEIRA, Yann ROMITI, Micheline VOINIER, Benjamin CARRE

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

Date de la convocation et de son affichage : 27 mars 2023

Prénom, nom	Emargement ou à défaut raison de l'empêchement
Dominique TURPIN	
Hélène MAHAUT	
Thierry LABARTHE	
Antoine FOURNIER	
Jérémy LEFEBVRE	
Claire ALVES	
Philippe OLLIVON	
Nicolas VOGEL	
Marilisa TEIXEIRA	
Yann ROMITI	
Micheline VOINIER	
Benjamin CARRE	